

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Philippe Martinet et consorts au sujet des enclaves résidentielles fermées dans le canton de Vaud

La commission s'est réunie le 30 mars 2009 pour étudier l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier, Claudine Wyssa et de MM. Olivier Gfeller, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Jean-Marc Sordet et du soussigné président, qui a été confirmé dans sa tâche.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était excusé suite à son problème de santé. La commission a formulé ses meilleurs vœux pour son complet et prompt rétablissement. M. Daniel Berner, chef du Service du développement territorial (SDT), a bien voulu répondre aux questions de la commission. Mme Christine Mercier, secrétaire générale adjointe du Département de l'économie (DEC), a pris les notes de séance. La Commission remercie ces personnes pour leurs contributions.

Etude du postulat

La commission a d'abord entendu M. Martinet sur les enjeux du postulat présenté. Ce dernier a bien rappelé que ce postulat ne concerne pas les immeubles munis d'interphones ou la surveillance mutuelle voulue par les habitants de certains quartiers. Ce postulat vise les quartiers construits spécialement sous la forme d'enclaves fermées munies d'enceintes, de sécurité, etc. Le postulant précise ici encore que cela ne concerne pas les grandes propriétés sur lesquelles vivent une ou deux familles en ayant les moyens.

A ce sujet, M. le chef du SDT signale que ce postulat n'est pas seulement une question d'aménagement du territoire, mais relève même plus d'aspect sécuritaire.

Un large débat s'ouvre au sein de la commission, en regard notamment des expériences vécues ici et ailleurs par les membres, entre ceux qui craignent des conséquences contre le droit de la propriété — ce dont convient le postulant — et ceux qui s'opposent clairement à ce qu'ils considèrent comme des atteintes aux droits de la société de circuler librement et de disposer par tous du territoire collectif.

Revenant au postulat déposé, il est précisé que la réflexion proposée est de permettre aux communes de conduire une analyse et pesée des intérêts en présence pour apprécier les situations et, si nécessaire, de s'opposer à la création de tels périmètres fermés. Comme l'a indiqué le postulant lui-même, il ne s'agit pas de limiter les prérogatives des communes, bien au contraire. Le problème est qu'aujourd'hui un groupe de maisons ou de parcelles peut se transformer en un lotissement à l'accès limité sans que personne ne considère que cette restriction constitue une décision ayant un caractère politique.

Certes, les plans directeurs, d'affectation ou de quartier, permettent d'apporter des réponses aux

questions évoquées. Ces outils de planification devraient aussi assurer les coordinations intercommunales et régionales indispensables pour certaines zones. Mais quelques exemples récents réalisés dans le canton démontrent que ce n'est pas toujours aussi sûr.

Vote

Ayant voté, la commission propose au Grand Conseil, par 6 oui et 1 abstention, de prendre en considération le postulat Philippe Martinet et consorts au sujet des enclaves sécurisées résidentielles fermées dans le Canton de Vaud (09_POS_111).

Glion, le 24 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Laurent Wehrli*